



Paris, le 1^{er} décembre 2014

L'Unsa ne signera pas le relevé de négociations ... en l'état

Nous persistons dans notre souhait d'aboutir à un accord de substitution à la Convention collective, parce que c'est l'intérêt des salariés de Radio France de bénéficier de dispositions sociales actées par un texte légal.

La Convention devait cesser le 8 octobre 2012 dans les entreprises de l'audiovisuel public, mais seule l'Ina a signé un accord à cette date. Radio France a signé en octobre 2012 un accord de prorogation qui donnait un délai de 8 mois de négociation supplémentaires à l'issue des élections tout en maintenant les dispositions de la Convention. L'annulation des élections de 2013 et l'organisation de nouvelles élections en 2014 ont entraîné l'application de ce délai jusqu'au 25 décembre. Bref, pour Noël plus de Convention !

Nous courons aujourd'hui le risque de vivre le scénario qui s'est déroulé à France Télévisions il y a 2 ans. L'unanimité des syndicats de France Télévisions a signé un accord collectif en mai 2013 après 5 mois sans Convention. Les négociations avaient été arrêtées en décembre 2012 et cela avait engendré l'application de dispositions sociales unilatérales. L'accord avait fini par être ratifié après 2 nouveaux mois de négociations dans une atmosphère de chaos social. Evidemment, il n'est pas souhaitable de reproduire le même schéma à Radio France, d'autant que nous avons encore besoin d'un **minimum de temps** et de **sérénité** pour aboutir sur des thématiques importantes, comme le temps de travail. La direction serait de surcroît portée à nous imposer une négociation séparée pour les musiciens et les CDDU.

Un nouvel accord de prorogation des dispositions de la convention jusqu'en août 2015 est conditionné par la signature d'un relevé de négociations sur le **système salarial**. Il s'agirait de valider le texte qui serait soumis à la relecture en toute fin de négociation. L'Unsa ne s'oppose pas à ce principe, encore faut-il que le texte soit acceptable. Or, il reste aujourd'hui deux points de blocage qui nous empêchent d'apposer notre signature :

- Le nouveau système rend théoriquement possible une période de **15 années sans aucune mesure salariale individuelle**. Précisons que le nombre de mesures est déterminé annuellement dans le cadre de la NAO. Seules des garanties prévues dans le système salarial permettent d'éviter de rester trop longtemps sans augmentation individuelle.
- Les techniciens du son, chargés de réalisation, documentalistes et attachés de production auraient **perdu la possibilité d'une évolution de carrière par un passage dans le groupe de classification supérieur**.

Alors que l'évolution de carrière continue d'exister pour d'autres métiers par le passage dans le groupe supérieur, l'Unsa ne peut accepter qu'elle disparaisse pour ces 4 métiers. **Nous défendons la reconnaissance de la montée en compétence sur des critères objectifs** et nous opposons à la reproduction d'un système qui ne récompense que l'**ancienneté** ou **la tête du client**, ou bien encourage le **clientélisme** : après la mise en place de la commission de suivi de carrières pour les journalistes, les syndicats boycottent une commission sans substance et engagent des échanges séparés dans les bureaux de directions, sans aucune transparence.

www.unsaradiofrance.fr